



DOSSIER SUBVENTION FACADE

Présentation de l'opération

Par délibération en date du 24 juin 2014, la commune du Vigan a mis en place une subvention façade. Par délibération en date du 18 décembre 2020, la subvention façade est reconduite jusqu'au 31 décembre 2023.

L'opération de rénovation de notre cœur de ville vise à valoriser, protéger et dynamiser le patrimoine historique, le cadre bâti et l'espace public du centre-ville.

Notre centre-ville ne sera vivant que s'il est habité et abrite des commerces et services accueillants fréquentés par l'ensemble de la population de notre bassin de vie. La dynamisation commerciale du cœur de ville constitue un des volets essentiels de notre opération cœur de ville de même que l'évolution du foncier, en complément des interventions de la requalification des espaces publics et de la valorisation du patrimoine.

C'est pourquoi, après avoir rénové 22 rues et ruelles, 4 places et 2 avenues soit plus de 11000 m² de nouveaux revêtements de voirie, après la mise en place d'une nouvelle signalétique, la mise en discrétion des réseaux EDF, télécom et la rénovation de notre éclairage, la Mairie du Vigan souhaite aujourd'hui accompagner les propriétaires et professionnels du centre-ville du Vigan dans la rénovation de leurs façades d'immeubles ou de leur devanture commerciale ou professionnelle.

Ce dispositif vise à encourager la réalisation de travaux de qualité qui tiennent compte des caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâti, tout en assurant la cohérence et l'harmonie des façades entre elles.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les aides pourront être versées, et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014.



DOSSIER SUBVENTION FACADE 2021 - 2023 COMMUNE DE LE VIGAN - GARD

Les bénéficiaires de la subvention

Cette subvention s'adresse uniquement aux propriétaires privés (occupant ou bailleur) ou aux locataires, pour la réfection de façades d'immeubles à usage d'habitation et/ou à usage commercial, achevés depuis plus de 10 ans, visibles du domaine public, dans la limite des crédits inscrits au budget sur l'article « subvention façades », sous réserve de ne pas avoir déjà perçu une aide de la commune dans les dix dernières années (subvention façade, aide dans le cadre du FISAC...).

Une seule subvention pourra être accordée par façade d'immeuble à usage d'habitation et/ou à usage commercial dans un délai minimal de 10 ans.

Pour les propriétaires privés:

Sont éligibles toutes les personnes physiques, propriétaires d'habitations individuelles ou d'immeuble souhaitant rénover les façades de leur maison y compris les annexes ou garage ainsi que les murs de clôture.

Pour les professionnels :

Sont éligibles les entreprises commerciales, artisanales, professions libérales ou travailleurs indépendants exerçant une activité dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 500 000 euros HT. L'aide concerne tous les travaux d'aménagement formant le cadre inamovible de la vitrine et de la devanture (châssis de la vitrine, dispositif d'éclairage, dispositif de fermeture, seuil, store-banane, peinture, enseigne) ainsi que des travaux annexes notamment la reprise de l'encadrement de la baie, la mise en discrétion de climatiseur ou tout autre équipement technique extérieur.

Les bâtiments éligibles

Seules les parties d'immeubles **visibles d'une voie de desserte ou d'un espace public** (façade, pignon, ou mur de clôture) peuvent faire l'objet de l'aide municipale.

L'opération concerne exclusivement les constructions à usage d'habitation (logements individuels et immeubles collectifs) et les locaux professionnels qui se trouvent dans le périmètre retenu.

Pour les immeubles à usage d'habitation, les travaux doivent concerner **TOUT l'immeuble**. Les rez de chaussée abritant des locaux professionnels peuvent faire l'objet d'une demande spécifique.

Sont exclus du dispositif

Ne pourront bénéficier des aides les catégories suivantes :

- Les constructions neuves, les immeubles ou bâtiments ayant fait l'objet de travaux non conformes et/ou sans autorisation administrative, ou qui ne respectent pas la réglementation d'urbanisme. Il est alors indispensable de régulariser la situation pour entrer dans le dispositif.
- Les immeubles ou bâtiments d'insalubrité ou de péril, définis dans le Règlement Sanitaire Départemental, ou dans le code de la construction et de l'habitation ou dans le code de la santé publique; Il est alors indispensable de régulariser la situation pour entrer dans le dispositif.

DOSSIER SUBVENTION FACADE 2021 - 2023 COMMUNE DE LE VIGAN - GARD

Les travaux subventionnables

Seront subventionnés les travaux réalisés par des artisans, entreprises ou micro entreprises, implantés en France et dûment inscrits à la Chambre des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés (disposant d'un n° SIRET).

Pour les propriétaires effectuant eux-mêmes leurs travaux, la subvention sera calculée sur présentation des devis de matériaux.

Les travaux subventionnables sont les suivants :

- les peintures de façade.
- les réalisations d'enduits ou de crépis (dans des coloris définis par la ville).
- le sablage avec rejointement des façades.
- la pose de parements de façade ou de devanture en applique (suivant les prescriptions et dans les coloris agréés par la ville).
- la pose d'enseigne (suivant les prescriptions de la ville).
- la pose ou la rénovation de store ou équipements divers de façade (suivant les prescriptions et dans les coloris agréés par la ville).
- la mise en discrétion d'équipements type PAC, groupe de climatisation, antennes, paraboles etc..... (La pose de tels équipements en façades sur rue étant aujourd'hui interdite)
- la mise en séparation des réseaux eau pluviale - eau usée et la réfection des descentes d'eau pluviale suivant le cahier des charges de la commune.

Attention : **Les travaux de ravalement de façade devront concerner l'ensemble de la façade** (et non pas un seul étage ou lot) à l'exception des locaux commerciaux au rez de chaussée.

Montant de la subvention

Le montant de la subvention est calculé selon les postes subventionnés et plafonné à 200 m² de surfaces traitées, pour un montant maximal de subvention fixé à 4 000€, par immeuble.

TYPE DE TRAVAUX	AIDE FORFAITAIRE
Enduit à la chaux	22 € TTC/m ²
Enduit sur isolation thermique	28 € TTC/m ²
Badigeon ou peinture	15 € TTC/m ²
Rejointoiement des façades en pierre	20 € TTC/m ²
Descentes en zinc	10 € TTC/ml (plafond à 300 € TTC)
Mise en séparatif réseaux eau pluviale, eau usée	10 € TTC/ml (plafond à 300 € TTC)
Surcoût architectural pour éléments architecturaux remarquables	30 % du coût des travaux TTC (plafond à 1500 € TTC)
Mise en discrétion d'équipements type PAC, groupe de climatisation, antennes, paraboles...	30 % du coût des travaux TTC (plafond à 300 € TTC)
Locaux à usage professionnel : façades, devantures commerciales, enseignes, stores...	20 % du coût des travaux TTC (plafond à 3 500 € TTC)

DOSSIER SUBVENTION FACADE 2021 - 2023 COMMUNE DE LE VIGAN - GARD

Pour les devis de fourniture, l'aide est forfaitaire et s'élève à 20 % du montant TTC du devis pour un montant maximum de subvention fixé à 1 500 € par immeuble.

Périmètres de l'opération

Sont concernés les périmètres suivants :

Avenue Jeanne d'Arc, rue des Barris, rue de l'Horloge, rue du Chef Marceau, rue Haute, rue du Billard, rue du Maquis, rue Neuve, rue de l'Eglise, rue de la Libération, rue du Verdier.

Place du Marché, rue de l'Hôtel de Ville, rue du Passage d'Auvergne, Place du Terral, Passage Henri Guibal, rue des Casernes, rue du Pouzadou, rue de la Boucherie, rue Traversière, rue du Marché, rue du Four.

avenue Emmanuel d'Alzon, Place du Quai, Passage de l'Arre, Boulevard du Plan d'Auvergne, Rue du Pont, rue des Calquières, rue du Valdourbie, rue de la Carrièresasse, rue Pierre Gorlier, avenue de la Grave, Allée des Tilleuls, rue de la Forge et rue du Palais.

Boulevard des Câtaigniers.

L'opération est reconduite jusqu'à fin 2023.

Délai

Les travaux devront être réalisés **dans les 12 mois** à compter de la notification de la subvention.

Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra sur présentation :

- des factures détaillées d'entreprise EN ORIGINAL, acquittées ou sur présentation des factures de matériaux EN ORIGINAL s'il a effectué lui-même ses travaux, auxquelles seront jointes les photographies des façades concernées après travaux.
- l'attestation de bonne exécution des travaux qui sera délivrée par le service Urbanisme de la ville.